

**Administration Communale**

**Séance du 28 octobre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/09/003/SR**

3.- Directeur financier : Cautionnement – Mainlevée – Absence de litige.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE  
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes  
CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux  
et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et  
notamment l'article L1124-25 ;

Vu le décret du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions du Code de  
la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article  
50 ;

Considérant que, dès le 01.09.2013 et en l'absence de litige, le Directeur  
financier obtient de plein droit la levée du cautionnement anciennement  
prévu par l'article 46 de la loi communale ;

Considérant la demande de Madame Robaye Stéphanie, Directrice  
financière, à ce sujet ;

Considérant l'absence d'application de l'article L1124-42 avant le  
01.09.2013 ;

Attendu qu'il y a lieu d'acter l'absence de litige dans ce contexte afin  
d'assurer cette mainlevée,

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1 : d'acter l'absence de litige dans le cadre de la mise en œuvre du  
cautionnement de la Directrice financière ;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour disposition.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre,